



"L'Ile aux Enfants"

Garderie Périscolaire

N° de téléphone 02.32.89.00.25

Règlement intérieur

Article 1 :

La garderie périscolaire est créée sous la responsabilité de la municipalité de La Feuillie.

Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur.

Article 2 :

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants scolarisés à La Feuillie, de la maternelle au CM 2.

Les heures d'ouverture sont les suivantes : 07 h 30 – 08 h 45
 16 h 15 – 18 h 30

Les jours d'ouvertures sont les suivants : Les Lundi, Mardi,
 Jeudi et Vendredi

Article 3 :

Les tarifs du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 sont les suivants :

Mensuel	38.62 euros
Journalier	4.24 euros
Matin	1.74 euro
Soir	3.28 euros
Une heure le soir	1.74 euro

Les factures correspondantes seront émises par le secrétariat de Mairie (un minimum de perception de 4.57 € sera appliqué si le montant mensuel est inférieur à cette somme). Une attestation de paiement pourra être remise aux parents intéressés, à leur demande.

Article 4 :

Les enfants seront conduits à l'école à 8 h 45 et repris à 16 h 15 par le personnel de la garderie. L'accueil se fera dans un local dédié à cet effet.

Le goûter sera assuré.

Il n'y aura pas d'aide au devoir.

Article 5 :

Si un enfant de maternelle utilise habituellement les transports scolaires et reste à la garderie après l'école, les parents devront fournir un planning une semaine à l'avance à l'enseignante.

Sorties : Pour les enfants de l'école maternelle, ce sont les parents (ou une personne nommément désignée par eux et par écrit) qui viendront chercher les enfants.

Pour les enfants de l'école primaire, les parents peuvent autoriser (décharge écrite) leurs enfants à rentrer seuls à leur domicile.

Les parents doivent respecter les horaires de début et de fin de garderie. En cas de retard dû à une cause exceptionnelle, il est impératif d'en avertir immédiatement le personnel de la garderie.

En cas de retard répété, une exclusion pourra être prononcée.

Article 6 :

Les enfants ne doivent pas amener de jeux ou objets personnels en dehors de ceux permis par le règlement interne de l'école.

Article 7 :

Si un enfant perturbe par son comportement le bon déroulement de la garderie, il pourra être pris des mesures d'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Article 8 :

Lors de l'inscription, la famille fournira une autorisation pour soins en cas d'urgence.

Article 9 :

Lors de l'inscription des enfants, le présent règlement est remis aux parents qui s'engagent à le respecter.

**Garderie Périscolaire
de LA FEUILLIE
Année scolaire 2008/2009**

Je soussigné(e)

Domicilié(e) :

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement interne de la garderie périscolaire de La Feuillie.

Autorise le personnel de la garderie périscolaire à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de maladie ou d'accident nécessitant une intervention urgente pour mes enfants :

Nom , Prénom

.....

.....

.....

A Le

Signature

Coordonnées obligatoires

N° de téléphone Domicile

Portable Monsieur

Portable Madame

N° de téléphone lieu de travail de Monsieur

N° de téléphone lieu de travail de Madame

Autre numéro (à préciser)



"L'Ile aux Enfants" Garderie Périscolaire

N° de téléphone

02.32.89.00.25